

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 25 février 2020

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
Savigny-sur-Orge	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	AFFLATET	Alain	Présent	
Villeneuve-St-Georges	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent	
Villeneuve-St-Georges	Madame	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres
Ivry-sur-Seine	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent	
Orly	Monsieur	ATLAN	Thierry	Absent	
Valenton	Madame	BAUD	Françoise	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	Absent	
Le Kremlin-Bicêtre	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent
Savigny-sur-Orge	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	Présent	
Viry-Châtillon	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Présent	
Orly	Madame	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾
Thiais	Monsieur	BEUCHER	Daniel	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	Présent	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud
Le Kremlin-Bicêtre	Madame	BOYAU	Lina	Absent	
Villeneuve-St-Georges	Monsieur	BOYER	Alexandre	Présent	
Arcueil	Monsieur	BREUILLER	Daniel	Présent	
Villejuif	Madame	CASEL	Catherine	Absent	
Rungis	Monsieur	CHARRESON	Raymond	Présent	
Fresnes	Madame	CHAVANON	Marie	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	CHICOT	Rémi	Présent	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	CHIESA	Pierre	Présent	
Gentilly	Monsieur	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾
Chevilly-Larue	Madame	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat
Cachan	Madame	DE COMARMOND	Hélène	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	DECROUY	Clément	Absent	
Thiais	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	Présent	
Chevilly-Larue	Monsieur	DELUCHAT	André	Présent	
Choisy-le-Roi	Madame	DESPRES	Catherine	Présent	
Choisy-le-Roi	Monsieur	DIGUET	Patrice	Présent	
Villeneuve-St-Georges	Madame	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre
Fresnes	Monsieur	DOMPS	Richard	Présent	
Athis-Mons	Monsieur	DUMAINE	Julien	Absent	
Cachan	Monsieur	FOULON	Jacques	Présent	
Villeneuve-le-Roi	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	Présent	
Villeneuve-St-Georges	Monsieur	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon
Savigny-sur-Orge	Madame	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn
Arcueil	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent	
Villejuif	Monsieur	GIRARD	Dominique	Présent	
Villeneuve-le-Roi	Monsieur	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain
Ablon-sur-Seine	Monsieur	GRILLON	Eric	Présent	
Villejuif	Madame	GRIVOT	Annie	Absent	

Savigny-sur-Orge	Monsieur	GUETTO	Daniel	Présent	
Choisy-le-Roi	Monsieur	GUILLAUME	Didier	Présent	
Villeneuve-le-Roi	Madame	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain
Fresnes	Monsieur	HELBLING	Denis	Absent	
L'Haÿ-les-Roses	Madame	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele
Choisy-le-Roi	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Absent	
Orly	Madame	JANODET	Christine ⁽²⁾	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾
L'Haÿ-les-Roses	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Absent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	Présent	
Paray-Vieille-Poste	Madame	LALLIER	Nathalie	Absent	
le Kremlin-Bicêtre	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	Présent	
Villejuif	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger
Cachan	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent	
Vitry-sur-Seine	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	LEPRETRE	Michel	Présent	
Ivry-sur-Seine	Madame	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa
Villejuif	Monsieur	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon
Vitry-sur-Seine	Madame	LORAND	Isabelle	Présent	
Ivry-sur-Seine	Monsieur	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre
Thiais	Madame	MARCHEIX	Virginie	Présent	
Savigny-sur-Orge	Monsieur	MEHLHORN	Eric	Présent	
Viry-Châtillon	Madame	MERRINA	Arielle	Présent	
Vitry-sur-Seine	Madame	MONTOIR	Sylvie	Présent	
Fresnes	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent	
le Kremlin-Bicêtre	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Absent	
Morangis	Monsieur	NOURY	Pascal	Présent	
Choisy-le-Roi	Monsieur	PANETTA	Tonino	Absent	
Villejuif	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent	
Vitry-sur-Seine	Monsieur	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda
Cachan	Madame	PESCHEUX	Edith	Présent	
Athis-Mons	Monsieur	PETETIN	Pascal	Présent	
Ivry-sur-Seine	Madame	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir
Juvisy-sur-Orge	Monsieur	REDA	Robin	Présent	
Choisy-le-Roi	Madame	RIFFAUD	Isabelle	Présent	
Athis-Mons	Madame	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin
Athis-Mons	Monsieur	SAC	Patrice	Présent	
Viry-Châtillon	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	Présent	
Thiais	Monsieur	SEGURA	Pierre	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	Madame	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina
Ivry-sur-Seine	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Absent	
Vitry-sur-Seine	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac
Vitry-sur-Seine	Monsieur	TMIMI	Hocine	Présent	
Gentilly	Madame	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾
Vitry-sur-Seine	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent	
Villejuif	Monsieur	VIDAL	Philippe	Absent	
Viry-Chatillon	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	Présent	
Ivry-sur-Seine	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët
Villejuif	Monsieur	YBOUET	Elie	Absent	

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 19h15 Monsieur Robin Reda est désigné secrétaire de la présente séance.

Délibération n°2020-02-25_1746

Compte rendu des délibérations et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial prend acte du compte rendu de la délibération n° 1745 votée par le bureau lors de la séance du 04 février 2020 et des décisions du Président n° 1699 à 1824.

Vote : Pour 71 – Absentions 2

Délibération n°2020-02-25_1747

Délégations de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, abroge la délibération n°2018-06-26-1002 en date du 26 juin 2018 relative aux délégations de pouvoir du conseil territorial au président et au bureau et décide d'ajouter les délégations suivantes au président :

PATRIMOINE

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et de parcelles jusqu'à 500 000 € ;
- Déclassement ;

FINANCES

- Octroi de subventions à des associations à hauteur de 70 000 € dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

CONVENTIONS ET CONTRATS

- Conventions de participation financière ;
- Conventions de subventionnement ;
- Conventions de gestion ;
- Conventions de financement ou de paiement

Il précise que les délégations de pouvoir du conseil territorial au président, aux vice-présidents et au bureau sont modifiées comme ci-dessous :

Charger le président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après :

PATRIMOINE

- Rédiger et signer les règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
- Déclasser les biens mobiliers et immobiliers ;
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPT ;
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics et privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondants,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et de parcelles jusqu'à 500 000 €,
- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT et notamment, cession de véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000€ par sinistre,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- Déposer au nom de l'EPT les demandes d'autorisation de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

CONTENTIEUX

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives,
- Déposer toute plainte au nom de l'EPT avec ou sans constitution de partie civile.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signer les contrats et conventions, dans la limite des seuils en matière de marchés publics, nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, mise à disposition de moyens humains ou matériels),
- Saisir la commission consultative des services publics locaux pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Autoriser au nom de l'EPT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre,
- Signer les conventions de participation financière,
- Signer les conventions de gestion,
- Signer les conventions de subventionnement,
- Conventions de financement ou de paiement.

FINANCES ET COMPTABILITE

- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT en maîtrise d'ouvrage directe ou transférée, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Décider de l'octroi de subventions à hauteur de 70 000 € dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Accepter et signer tous les actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au Règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques du taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de la ligne d'emprunt inscrite au budget.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), en produit structuré, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Enfin, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné

à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant plafonné à 6 000 000 € pour le budget général et d'un montant plafonné à 1 000 000 € pour le budget d'assainissement,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de la mise en réforme des matériels devenus obsolètes dans le cadre du renouvellement des matériels des communautés d'agglomération.

MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les conventions de groupements de commande
- Signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le Conseil territorial autorise le Président à déléguer ses attributions aux vice-présidents, au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints ayant reçu délégation conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Il sera rendu compte par le Président lors de chaque réunion du bureau territorial des décisions prises.

Il charge le bureau territorial pour la durée de son mandat dans les domaines ci-après :

PATRIMOINE

- Exercer le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les décisions de préemption de terrains et/ou de bâtiments dans les espaces d'intérêt territorial des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les promesses, compromis de vente et actes de cession des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1er janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,

CONTENTIEUX

- Adopter et signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige, notamment au sens de l'article 2044 du code civil.

FINANCES ET COMPTABILITE

- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants dans le cadre de l'ORU Arcueil-Gentilly, plafonné à 5000€ par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL ORU),
- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants des quartiers situés en territoire politique de la ville plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL communautaire),
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations structurées (équivalent ou supérieur à un emploi en temps plein) œuvrant dans le cadre des actions de création de lien social et de citoyenneté de la politique de la ville plafonné à 5000€ par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animation destinées aux habitants dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine plafonné à 5000 € par action et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour 64 – Absentions 9

Délibération n°2020-02-25_1748

Accord de co-traitance de données personnelles - Convention cadre avec les communes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise le Président à signer des conventions cadre de co-traitance de transfert de données personnelles ainsi que les avenants y afférents avec les villes de : Ablon, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Viry-Chatillon, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

Vote : Pour 71 – Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1749

Renouvellement des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine bièvre et la ville de Villejuif commune membre de l'ex Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le renouvellement des conventions d'adhésion avec la ville de Villejuif pour le service d'assistante sociale et de psychologue du travail pour le personnel pour une période de six mois à compter du 1er janvier 2020. Il précise que les taux de remboursements des vacations des personnels médico-sociaux sont fixés conformément à la délibération de l'établissement public territorial du 19 décembre 2017 : pour la prestation du service de l'assistante sociale 110 € par demi-journée et pour la prestation de la psychologue du travail 120 € par demi-journée.

Vote : Pour 71 – Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1750

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de l'EPT ainsi qu'il est présenté en annexe. Il autorise pour le poste de chargé.e des publics - Maison de la Photographie Robert Doisneau, pour le poste de chef.fe de projet Renouvellement Urbain sur le quartier des Lozais à Villejuif, pour le poste de coordinateur(trice) du pôle Patrimoine bâti, pour le poste de coordinateur(trice) de secteur du pôle Patrimoine bâti, le recrutement d'agents contractuels dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi.

Vote : Pour 71 – Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1751

Convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec les Villes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste relatif au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'EPT, pour une durée initiale de cinq ans, reconductible par tacite reconduction par période de cinq ans pour une durée globale maximale de vingt ans, pour un montant global annuel de participation des Villes de 79 200 €, modifiable en fonction de l'évolution du taux d'occupation de chacune des parties et du coût du service.

Vote : Pour 71 – Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1752

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2020)

Le Conseil territorial délibère et prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la délibération, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vote : Pour 71 – Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1753

Budget principal – Budget primitif 2020

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, décide le vote du budget principal – budget primitif 2020 par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et approuve le budget principal - budget primitif 2020, annexé à la délibération.

Vote : Pour 42 – Contre 27 – Abstentions 4

Délibération n°2020-02-25_1754

Budget annexe assainissement villes d'Ablon-sur-Seine, Morangis, Rungis – Budget primitif 2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote du budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement villes de Ablon-sur-Seine, Morangis, et Rungis, annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1755**Budget annexe Activités économiques La Fabrique - Budget primitif 2020**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote du budget primitif 2020 du budget annexe activités économiques par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et approuve le budget primitif 2020 du budget annexe activités économiques annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1756**Budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon - Budget primitif 2020**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote du budget 2020 Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1757**Budget annexe ZAE Viry-Châtillon - Budget primitif 2020**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote du budget primitif 2020 du budget annexe ZAE de Viry-Châtillon par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et approuve le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE de Viry-Châtillon annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1758**Budget autonome assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et des villes du territoire de l'ex-CAVB - Budget primitif 2020**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote du budget primitif 2020 du budget autonome assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et des villes du territoire de l'ex-CAVB par chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Il approuve le budget autonome assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et des villes du territoire de l'ex-CAVB - Budget primitif 2020, annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1759**Attribution des subventions aux associations et établissements publics – Année 2020**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide le vote des subventions aux associations et établissements publics ainsi qu'il suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Association ou établissement public bénéficiaire	Secteur	Subvention 2020
Développement Economique Emploi - Formation et Insertion		
Mission Locale Bièvre Val de Marne	Action économique	257 078,29
Mission locale Innovam	Action économique	330 750,00
Mission Locale Ivry-Vitry	Action économique	574 991,00
Mission Locale Nord Essonne	Action économique	643 737,00
Mission Locale OCVA	Action économique	270 733,00
Mission Locale VIVA	Action économique	118 000,00
Orly International	Action économique	7 500,00
Plan local d'Insertion Ivry - Vitry	Action économique	151 034,00
Plie Nord Essonne	Action économique	315 000,00
SERCI	Action économique	62 073,00
Amuplie	Action économique	68 000,00
Cité des Métiers	Action économique	27 000,00
Projet emploi des associations	Action économique	22 540,00
Action ou Evenement en faveur de l'Emploi	Action économique	10 000,00
AAP GMTE	Action économique	20 000,00
ICI association Frein numérique	Action économique	15 000,00
Antenne mobilité Wimoov	Action économique	10 000,00
Grand Paris Express actions EIF + PME	Action économique	15 200,00
GPECT - Plan d'action	Action économique	9 800,00
Développement Economique Innovation Filières Enseignement Supérieur et Recherche		
Creative Valley	Action économique	15 000,00
Incubateurs Efrei	Action économique	10 000,00
Elastopole	Action économique	15 000,00

Mecatronic	Action économique	40 000,00
Incubateurs lmt	Action économique	49 000,00
Futur Age Ch. Foix	Action économique	50 000,00
Materiaupole	Action économique	51 000,00
Silver Valley	Action économique	85 000,00
Cluster Ems	Action économique	85 000,00
Campus Urbain	Action économique	120 000,00
Silver Innov	Action économique	380 000,00
Club Agroalia	Action économique	10 000,00
Festival De la Robotique	Action économique	12 000,00
Cancer Campus	Action économique	55 000,00
Cancer Contribution	Action économique	30 000,00
Développement Economique - Accompagnement des entreprises et Entrepreneariat		
France Active Essonne	Action économique	3 000,00
Astrolabe Conseil	Action économique	4 000,00
Club Cultur*Fab	Action économique	5 000,00
Club Val de Bièvre Entreprises	Action économique	5 000,00
ADIE	Action économique	8 000,00
Réseau Entreprendre	Action économique	13 000,00
Développement Economique - Accompagnement des entreprises et Entrepreneariat		
Initiative Essonne	Action économique	28 000,00
EPE Espace pour Entreprendre (Citélab QPV)	Action économique	45 000,00
EPE Espace pour Entreprendre (Amorçage)	Action économique	22 500,00
BGE ADIL	Action économique	50 000,00
BGE Paris	Action économique	7 480,00
VMAPI	Action économique	95 712,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 94	Action économique	10 000,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 91	Action économique	5 000,00
Chambre de Commerce et de l'Industrie94	Action économique	20 000,00
Chambre de Commerce et de l'Industrie91	Action économique	5 000,00
Appui Projet Club d'Entreprises	Action économique	10 000,00
EPE ORLY/VALENTON/VSG/	Action économique	12 750,00
Développement Economique Social et Solidaire		
Act'Essonne	Action économique	3 000,00
Esscoop	Action économique	5 000,00
RIAE	Action économique	7 000,00
Ressourcerie La Mine	Action économique	10 000,00
BGE ADIL (action DLA)	Action économique	10 000,00
Hercule Insertion	Action économique	15 000,00
Régie de Quartier	Action économique	12 500,00
Fonds d'amorçage projet ESS	Action économique	50 000,00
Confluences VSG	Action économique	35 600,00
Pôle S (Chantier d'insertion)	Action économique	8 000,00
La Pagaille (Chantier d'insertion)	Action économique	10 000,00
Rejoue (Chantier d'insertion)	Action économique	8 000,00
Coopaname	Action économique	5 000,00
Vmapi Dispositif Emergence	Action économique	5 000,00
France Active Essonne - Dispositif Emergence	Action économique	5 000,00
Ressourcerie Approche	Action économique	7 000,00
Gérontologie		
AFAD	Gérontologie	306 000,00
Déchets et Assimilés		
Ressourcerie La Mine	Déchets et Assimilés	7 000,00
La Pagaille	Déchets et Assimilés	8 000,00
Régie de Quartier Portes Essonne	Déchets et Assimilés	34 000,00
Biocycle	Déchets et Assimilés	9 000,00
Accès au droit et prévention		
Emergence	CISPD	168 756,00
Paroles de Femmes	CISPD	4 400,00
Ressources	CISPD	24 000,00
Alliance Prevention	CISPD	64 906,00
Contrat de Ville		
EMA	Contrat de Ville	18 000,00
Label Action Innovant	Contrat de Ville	160 000,00
Culture du Cœur	Contrat de Ville	8 000,00
Fonds de Soutien aux Initiatives Locales	Contrat de Ville	150 000,00
Missions Locales Innovam	Contrat de Ville	7 000,00
AERA	Contrat de Ville	36 260,00
Fonds Participatif des Conseils Citoyens Portes Essonne	Contrat de Ville	9 860,00
Fonds Participatif des Conseils Citoyens Viry	Contrat de Ville	5 796,00

Renouvellement Urbain		
FIL Villejuif, L'Hay-Les-Roses, Kremlin-Bicêtre	Renouvellement Urbain	30 000,00
Développement Ecologie Urbaine Transition Energétique		
Mieux se déplacer à Bicyclette	Développement Ecologie	900,00
Marche de la Bièvre	Développement Ecologie	1 000,00
Agence Régionale de la Biodiversité	Développement Ecologie	2 000,00
Développement Habitat et Solidarités		
Comité local pour le logement autonome des jeunes du Val de Bièvre	Développement Habitat	84 000,00
SYMGHAV	Développement Habitat	135 000,00
Développement Urbain et Mobilité		
Conférence territoriale de la Vallée de la Bièvre	Développement Urbain	86 000,00
Projet de Territoire		
IAU Ile de France	Projet de Territoire	50 000,00
Ressources Humaines		
Comité des Œuvres Sociales et Culturelles	Ressources Humaines	201 000,00
Culture		
Ecartis Anis Gras	Culture	178 000,00
Maison de la Banlieue et de l'Architecture	Culture	90 000,00
Centre Culturel de Cachan (Théâtre)	Culture	835 900,00
Epic	Culture	2 482 194,00
Reversement subvention perçue au titre de l'Epic	Culture	5 436,00
Gare au Théâtre	Culture	20 000,00
AGECAM Théâtre KB	Culture	511 202,00
Théâtre Romain Rolland de Villejuif	Culture	1 281 650,00
Compagnie Légende Urbaine - Résidence Théâtre	Culture	30 000,00
Plateau 31 - Cie Mack et les Gars	Culture	30 000,00
Afrique en Bièvre	Culture	1 000,00
Total subventions de fonctionnement		11 557 238,29

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
Association bénéficiaire	Secteur	Subvention 2020
OPAH CD Raspail IVRY	Habitat	173 000,00
OPAH IVRY	Habitat	150 000,00
OPAH SAVIGNY	Habitat	80 000,00
OPAH VDB - Aide aux travaux	Habitat	75 000,00
Subvention Parc Privé Vitry - Aide aux travaux	Habitat	100 000,00
Participation Valophis	Habitat	576 004,00
Programme Ecocité	Habitat	180 000,00
STIF -T9	Projet de Territoire	114 566,00
ECARTS Anis Gras	Culture	5 000,00
Théâtre de Cachan	Culture	10 000,00
Théâtre Kremlin Bicêtre	Culture	27 000,00
EPA ORSA Franchissement des Ardoines TZEN 5	Transport	30 972,00
Total subventions d'investissement		1 521 542,00

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1760

Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant :

- le programme de finalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge à Viry-Chatillon et la fixer à un montant de 3 049 480,00 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération
- les études à mener pour les projets de renouvellement urbain des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton et la fixer à un montant de 1 517 325,00 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération.
- le programme de réalisation de l'équipement le Lavoisier à Gentilly et la fixer à un montant de 7 693 900,00 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération.
- les travaux de réhabilitation de l'Espace Jean Durix à Juvisy-sur-Orge et la fixer à un montant de 2 391 300,00 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération.
- les travaux de restructuration du théâtre de Cachan et la fixer à un montant de 18 083 000,00 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération.
- l'opération de rénovation du quartier du Chaperon Vert à Arcueil / Gentilly et la fixer à un montant de 11 597 045,00 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Vote : Pour 50 – Ne prend pas part au vote 23

Délibération n°2020-02-25_1761

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide que la garantie de l'EPT est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale :
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale et,
- si la garantie est appelée, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1762

Désignation d'une nouvelle direction de l'EPIC "Les Bords de Scènes"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Valérie Contet, en tant que Directrice de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, "Les Bords de Scènes"

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1763

Complément 2020 des tarifs ouvrages vendus à la Maison de la Photographie Robert Doisneau à Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, Fixe les compléments de tarifs 2020 des ouvrages, ci-dessous susvisés, mis en vente à la Maison de la Photographie Robert Doisneau à Gentilly :

- Philippe Bazin, Actions militantes des femmes à travers les frontières : Prix de vente : 10 €
- Philippe Bazin, Les Bourgeois de Calais : Prix de vente : 40 €
- Philippe Bazin, Adolescents : Prix de vente : 20 €
- Philippe Bazin, Faces : Prix de vente : 30 €
- Philippe Bazin, Les Coupes : Prix de vente : 28 €
- Philippe Bazin, La Radicalisation du monde : Prix de vente : 40 €
- Philippe Bazin, Christiane Vollaire, Pour une photo documentaire critique : Prix de vente : 13 €
- Christiane Vollaire, Pour une philosophie de terrain : Prix de vente : 12 €
- Cécile Cuny, Nathalie Mohadjer, Hortense Soichet, Les ouvriers de la logistique : Prix de vente : 28 €
- André Kertész, Marcher dans l'image : Prix de vente : 39 €

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1764

Adhésions à des associations pour les équipements culturels et sportifs

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion aux associations suivantes :

Pour les conservatoires :

- Orchestre à l'École
- UEPA 94 : L'Union des Enseignements et Pratiques Artistiques du Val-de-Marne
- Conservatoires de France
- CND : La Confédération Nationale de Danse

Pour le réseau de lecture publique :

- ALF : L'association des ludothèques françaises
- ABF : L'Association des Bibliothécaires de France
- Images en bibliothèques
- ADULOA : Associations des utilisateurs du logiciel Archimed
- Association Lecture jeunesse
- Cinéma Public
- Zestes citoyens, pépinière d'idées écologiques et solidaires
- Association française pour la lecture CNLJ-La joie par les livres

- Les incorruptibles, tous ensemble pour la lecture
- Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale

Pour l'écomusée de Fresnes :

- La Fédération des écomusées et des musées de société
- Le Comité national français d'ICOM, réseau français des professionnels des musées
- Association Générale des Conservateurs des Collections publiques de France
- Association Les Neuf de Transilie, regroupement d'écomusées, de musées de sociétés et de structures patrimoniales franciliennes
- Vivacité II de France, réseau francilien d'éducation pour une ville durable

Pour le cinéma la tournelle de L'Haÿ-les-Roses :

- Cinéma Public
- Association des cinémas de recherche d'île de France
- L'ACAE : Association des cinémas Art et Essai
- L'ADRC : Agence pour le Développement Régional du Cinéma
- L'AFCA : Association française de cinéma d'animation

Pour la maison Doisneau et le lavoir numérique de Gentilly :

- Le Réseau Diagonal, réseau national et européen des structures de diffusion et de production de photographie

Pour l'école d'art Camille Lambert de Juvisy-sur-Orge :

- L'ANEAT : Association Nationale des écoles territoriales d'art
- Le TRAM : Réseau d'art contemporain en Ile-de-France

Pour le sud est théâtre de Villeneuve-Saint-Georges :

- Le Syndicat national des scènes publiques
- Les Théâtrales Charles Dullin
- L'ACTIF : Association culturelle des Théâtres en Ile-de-France
- Scènes d'enfances – Assitej France
- Réseau chainon, pour le repérage artistique et le développement économique d'un circuit culturel équitable et solidaire

Pour les équipements sportifs :

- SOS MNS
- Syndicat national des patinoires

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1765

Convention de mise à disposition de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPT, annexée à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1766

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association AFAD Ile de France dans le cadre du financement du service d'aide à domicile des personnes âgées et handicapées du territoire essonnien de l'EPT - Années 2019/2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'aide à domicile AFAD Ile de France pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et autorise le versement des subventions annuelles d'un montant de 306 000 € au titre des années 2019 et 2020.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1767

Convention d'objectifs entre la Régie des Quartiers des Portes de l'Essonne pour la gestion de la "recyclerie Les Portes de l'Essonne"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat avec la Régie des Quartiers des Portes de l'Essonne ainsi que le versement des soutiens financiers correspondant, engagés sur 2019 et inscrits au budget 2020 de l'EPT.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1768

Approbation de l'AVP Modificatif du projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de financement du projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1769**Avenant à la convention de financement du Grand Pôle Intermodal de Juvisy**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de financement du projet du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1770**Avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Département de l'Essonne, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Juvisy-sur-Orge**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Département de l'Essonne, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Juvisy-sur-Orge annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1771**Versement de subventions 2020 aux Associations Mieux se déplacer à Bicyclette/Antenne Val de Bièvre à Vélo et Marche de la Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de verser une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de :

- 900 € à l'association Mieux se déplacer à Bicyclette–antenne Val de Bièvre à Vélo
- 1 500 € à l'association Marche de la Bièvre

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1772**Convention avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (Institut Paris Région) – Versement d'une subvention**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France et décide de verser une subvention d'un montant de 2 000 € pour mener ses missions de préservation de la biodiversité au titre de l'année 2020.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1773**Conventions de financement et de partenariat 2020 avec les acteurs locaux de l'emploi**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat et de financements, annexées à la délibération, avec :

- la Mission locale Ivry – Vitry,
- la Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon,
- la Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif),
- la Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais),
- la Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton),
- la Mission locale Nord-Essonne,
- le PLIE Ivry-Vitry,
- le PLIE Nord-Essonne,
- le SERCI.

et décide de l'octroi des subventions annuelles suivantes :

- 574 991 € à la Mission locale Ivry – Vitry
- 270 733 € la Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon
- 330 750 € la Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif)
- 257 078,29 € à la Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais)
- 118 000 € à la Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton)
- 633 070 € à la Mission locale Nord-Essonne ainsi qu'une subvention de 10 667 € au titre du loyer de l'antenne de Savigny, soit 643 737 €
- 151 034 € au PLIE Ivry-Vitry
- 315 000 € au PLIE Nord-Essonne
- 62 073 € au SERCI.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1774**Attribution de subventions 2020 au titre du programme d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des habitants – Secteur Val de Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions, entre le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre et :

- Le Greta MTE 94,
- L'association Wimoov,
- L'association ICI,

Il décide de l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Structure	Projet	Proposition de subventions 2020
Mission locale Bièvre-Val de Marne	Animation territoriale en faveur de l'emploi	3 K€
	Ateliers Contact recrutement	2 K€
	Préparation du permis B et du CACES	3 K€
Mission locale Innovam	Club de l'alternance	4 K€
	Cercle de recherche d'emploi	5 K€
	Accès à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B	4 K€
CBE Sud 94	Parrainage vers et dans l'emploi	3,75 K€
	Soutien au retour à l'emploi des séniors	3 K€
GMTE	Atelier de Pédagogie Personnalisée - Antenne de Villejuif	20 K€
	Accès à la certification CLÉA pour les participants à l'APP de Villejuif	2 K€
Wimoov	Plateforme mobilité Val de Bièvre	10 K€
ICI	Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94	15 K€

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1775

Adhésion à l'association Festival de robotique de Cachan – Versement d'une subvention

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, valide l'adhésion de l'EPT à la nouvelle association Festival de Robotique, en qualité de membre fondateur et approuve le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association, pour l'organisation du festival de robotique en juin 2020.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1776

Convention d'Utilité Sociale de l'OPH de Villejuif pour la période 2019/2025

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de Convention d'Utilité Sociale de l'OPH de Villejuif pour la période 2019-2025, annexé à la convention.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1777

Approbation du règlement du Fonds d'Intervention Vitriot pour l'Amélioration de l'Habitat

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le règlement du Fonds d'Intervention Vitriot pour l'Amélioration de l'Habitat. Il autorise le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine à désigner parmi son assemblée les deux membres titulaires et leurs suppléants devant participer à la Commission d'attribution des aides et autorise le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à mettre en œuvre, en lien avec la ville de Vitry-sur-Seine, ce fonds et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la délibération. Il donne délégation au Président pour valider la composition de la Commission d'attribution du FIVAH par le biais de décisions et donne délégation au Président pour attribuer les subventions liées à la mise en œuvre du Règlement par le biais de décision, à la suite de l'avis de la commission d'attribution et conformément au règlement du FIVAH.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1778

Transfert de la convention Eco-Cité

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du transfert de la Convention EcoCité et approuve le projet de lettre-avenant à la Convention de rénovation énergétique, ainsi que le projet d'avenant à la Convention avec la copropriété désignant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre comme intermédiaire.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1779

Orly - Convention POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) de la résidence Le Nouvelet

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) pour la résidence Le Nouvelet à Orly ainsi que le projet de convention bipartite entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Anah relative à la mise en place opérationnelle du POPAC sur la copropriété Le Nouvelet à Orly.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1780**Présentation des rapports annuels "politique de la ville" des contrats de villes**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable et approuve les 8 rapports annuels 2018, des 8 contrats de ville d'Orly, des Portes de l'Essonne (Athis-Mons/Juvisy-sur-Orge/Savigny-sur-Orge), de Seine Amont (Choisy-le-Roi/Ivry-sur-Seine/Vitry-sur-Seine), de Thiais, du Val de Bièvre (Arcueil/Cachan/Fresnes/Gentilly/Le Kremlin-Bicêtre/l'Haÿ-les-Roses/Villejuif), de Valenton, de Villeneuve-Saint-Georges et de Viry-Chatillon

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1781**Conventions partenariales avec l'Espace Multimédia Athégien (EMA) ; Cultures du Cœur en Val-de-Marne ; Accueil Ecoute Rencontre Adolescence (AERA) ; Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS) - Cotisation et versement de subventions**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de moyens, entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les associations :

- Espace Multimédia Athégien (EMA) ;
- Cultures du Cœur en Val-de-Marne ;
- Accueil Ecoute Rencontre Adolescence (AERA) ;
- Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS)

Il verse les subventions inscrites au budget 2020 d'un montant de 18 000 € à EMA ; 8 000 € à Cultures du Cœur en Val-de-Marne ; 36 260 € à AERA ainsi qu'une cotisation inscrite au budget 2020 de 70 070 € à MCATMS.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1782**Convention de superposition d'affectation de la Passerelle du Cambodge**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de superposition d'affectation de la Passerelle du Cambodge, annexée à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1783**Convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la délibération.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1784**Validation du programme de Renouvellement Urbain du quartier Sud de Choisy-le-Roi et approbation du projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dit "Convention de Site Quartier Sud Choisy-le-Roi"**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le programme de renouvellement Urbain tel qu'il est décrit dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain du quartier sud, ainsi que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain du quartier sud.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1785**Convention partenariale tripartite avec Valophis Habitat et la ville de Choisy-le-Roi pour la mise en œuvre d'une ZAC d'Etat sur le secteur Navigateurs/Cosmonautes**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention partenariale Navigateurs-Cosmonautes pour la mise en œuvre d'une ZAC Etat entre Valophis Habitat, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Choisy-le-Roi dite "Convention partenariale tripartite Navigateurs Cosmonautes".

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1786**Convention cadre "100 Quartiers Ecologiques et innovants" avec la Région Ile de France et la commune de Choisy-le-Roi**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention cadre, du dispositif "100 Quartiers Ecologiques et Innovants entre la Région Ile de France", l'Établissement Public Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Choisy-le-Roi et ses annexes.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1787**Savigny-sur-Orge - Convention de site pluriannuelle du Nouveau Projet de Renouveau Urbain du quartier de Grand Vaux**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de site pluriannuelle du Nouveau Projet de Renouveau Urbain du quartier de Grand Vaux et ses annexes.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1788**Savigny-sur-Orge - Approbation de la charte inter-bailleurs pour le relogement des habitants de Grand Vaux**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de charte inter-bailleurs pour le relogement des habitants de Grand Vaux, ainsi que ses annexes.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1789**Savigny-sur-Orge – Mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de l'opération d'aménagement Grand Vaux – Grand Val**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le lancement d'une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de l'opération d'aménagement Grand Vaux – Grand Val à Savigny-sur-Orge et autorise le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment solliciter le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête parcellaire.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1790**Avenant à la convention de site d'Orly**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention de site d'Orly.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1791**Avenant à la convention de site d'Ivry**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention de site d'Ivry.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1792**Convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon, inscrite au Protocole de préfiguration NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon, inscrite au Protocole de préfiguration NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1793**Abonnement participatif de l'EPT à l'IRDSU Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à verser à l'IRDSU la somme de 1 000 € au titre de l'abonnement participatif 2019.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1794**Convention d'adhésion EPT et Centre de Ressources Politique de la ville en Essonne (CRPVE)**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion avec le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne et verse la cotisation d'un montant de 20 000€ au CRPVE.

Vote : Pour 73

Délibération n°2020-02-25_1795**Cachan – Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan et précise que le dossier de projet de modification simplifiée comportera les actes administratifs relatifs à cette modification, les avis des personnes publiques associées, une notice de

présentation, un extrait du document graphique modifiant le zonage, et tout document utile en annexe. Il précise les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du PLU :

- Parution dans un journal d'annonces légales du porter à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier ;
- Affichage du porter à la connaissance du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en mairie de Cachan, et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier ainsi qu'un registre de concertation seront disponibles en mairie de Cachan, à la Direction du Développement Urbain (3 rue Camille Desmoulins à Cachan) pendant 31 jours consécutifs, du 6 avril au 6 mai 2020 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1796

Choisy-le-Roi - Approbation du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Choisy-le-Roi dans le secteur de la ZAC du Port

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Choisy-le-Roi dans le secteur de la ZAC du Port, tel qu'il est joint à la délibération, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme. Il précise, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage pendant un mois au siège de l'EPT
- Affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi
- Transmission au représentant de l'Etat
- Mention dans un journal diffusé dans le département

Il précise que conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1797

Morangis – Prise en compte de l'avis du Préfet du Val-de-Marne sur l'approbation du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, retire les dispositions de certaines pièces du PLU de Morangis approuvé le 8 octobre 2019 conformément à la liste annexée à la délibération. Il approuve, en lieu et place des dispositions retirées :

- le règlement modifié et complété,
 - les documents graphiques complétés,
 - l'annexe du règlement "Glossaire" modifiée,
 - l'annexe 5.G., GRT-Gaz complétée
 - le rapport de présentation – capacité de densification modifié,
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées
- Annexés à la présente délibération.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1798

Orly – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications apportées au projet de PLU arrêté et approuve le plan local d'urbanisme révisé de la commune d'Orly, sur la base du dossier annexé à la délibération en tant qu'il répond aux objectifs fixés à cette révision par le Conseil municipal d'Orly du 11 avril 2013, et aux orientations débattues du projet d'aménagement et de développement durables. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.
- Affichage de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1799

Orly - Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU révisé et délégation de ce droit de préemption renforcé à la Maire d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, confirme l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme révisé et délègue l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune d'Orly. Il précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU de la commune d'Orly conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme et dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune d'Orly, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1800

Orly – Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, instaure la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal d'Orly et précise les modalités de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- affichage pendant un mois à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly ;

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1801

Rungis – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Rungis telle qu'annexée à la délibération. Le dossier est composé d'un rapport de présentation des modifications, de six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement, du plan de zonage et des annexes informatives. Il dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rungis et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il dit que le dossier de modification n°1 PLU de Rungis approuvé par le Conseil territorial sera mis à la disposition du public et consultable en mairie de Rungis et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, aux heures d'ouverture de ceux-ci et que conformément à l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1802

Villeneuve-Saint-Georges - Changement de délégataire du droit de préemption urbain renforcé au profit du SAF94 sur les périmètres d'intervention des conventions d'action foncière "Chemin des Pêcheurs" et "Blandin"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la suppression de la délégation à la commune du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des conventions d'action foncière "Chemin des Pêcheurs" et "Blandin". Il approuve la délégation au SAF94 du droit de préemption urbain renforcé sur ces deux mêmes secteurs, conformément aux cartes annexées.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

Délibération n°2020-02-25_1803

Vitry-sur-Seine – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Vitry-sur-Seine, sur la base du dossier annexé à la délibération en tant qu'il répond aux objectifs fixés à cette révision par le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine du 9 décembre 2015, et aux orientations débattues du projet d'aménagement et de développement durables, et qu'il s'appuie sur le résultat de la concertation et de l'enquête publique. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.
- Mention sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne

Il précise que le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Vitry-sur-Seine est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine (Direction du Développement du Territoire Communal) et sur le site internet de Vitry-sur-Seine en accompagnement des mesures de publicité de la délibération.

Vote : Pour 66 - Contre 3 – Abstentions 4

Délibération n°2020-02-25_1804

Cachan – Campus Cachan – Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement Campus Cachan, à savoir :

- Requalifier les espaces communs et renforcer l'ouverture du site.
- Aménager des espaces publics destinés aux habitants et aux étudiants (superficie d'environ 40 000m²).
- Valoriser les qualités paysagères du site et favoriser la présence du végétal.
- Accueillir les écoles dans un campus urbain paysagé.
- Réaliser des constructions à destination de logements mixtes et de commerces

Il décide le lancement de la concertation préalable à l'aménagement du site Campus Cachan, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées et définit les modalités de concertation suivantes :

- A minima une réunion publique
- Un article au minimum dans le journal d'informations municipales et l'insertion d'une page dans le site internet de la Ville de Cachan dans la rubrique Grands Projets et sur le site internet de l'EPT
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Ces documents seront mis à disposition du public au siège de l'EPT et au service urbanisme de la Ville de Cachan, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1805

Cachan - Lancement de la procédure de consultation pour désigner un concessionnaire en charge de la réalisation du projet d'aménagement Campus Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide que l'opération d'aménagement Campus Cachan sur le territoire de la commune de Cachan sera réalisée par le biais d'une concession d'aménagement et approuve le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement Campus Cachan à Cachan.

Il charge le Président ou toute personne habilitée par lui de conduire la procédure et notamment :

- d'élaborer les documents de la consultation et publier l'avis d'appel public à concurrence,
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats préalablement sélectionnés,
- d'élaborer un projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil territorial.

Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1806

Choisy-le-Roi - Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC des Hautes Bornes et de l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de la commune

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement des Hautes Bornes tel qu'il est joint à la délibération ainsi que l'avenant n°1 à la convention de subventionnement par la commune de Choisy-le-Roi des équipements publics à vocation communale tel qu'il est joint à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1807

Gentilly – Approbation du bilan de clôture et quitus de la ZAC de la Porte de Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan de clôture de la ZAC de la Porte de Gentilly établi par la Sempariseine au 17 décembre 2019, ainsi que le versement du bonus de 43 853,15 € par la Sempariseine à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'approbation du bilan de clôture de la ZAC de la Porte de Gentilly. Il donne quitus à la société Sempariseine suite à l'achèvement de ses missions en tant qu'aménageur de la ZAC de la Porte de Gentilly et précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Gentilly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1808

Gentilly – Approbation du bilan de clôture et quitus de la ZAC Lénine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le quitus de fin d'opération de la ZAC Lénine à Gentilly établi par Eiffage Aménagement au 15 novembre 2019 tel qu'annexé à la délibération et donne quitus à la société Eiffage Aménagement suite à l'achèvement de ses missions en tant qu'aménageur de la ZAC Lénine à Gentilly. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Gentilly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1809

L'Haÿ-les-Roses – Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Lallier – Gare Trois Communes – Lancement de la procédure de consultation

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide que l'opération d'aménagement Lallier – Gare Trois Communes sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses sera réalisée par le biais d'une concession d'aménagement. Il approuve le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement Lallier – Gare Trois Communes à l'Haÿ-les-Roses et charge le Président ou toute personne habilitée par lui de conduire la procédure et notamment:

- d'élaborer les documents de la consultation et publier l'avis d'appel public à concurrence,
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats préalablement sélectionnés,
- d'élaborer un projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil territorial.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de de l'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1810

Orly – Bilan de la concertation préalable au dépôt du permis d'aménager pour l'opération "Parcs en scène – Quinze Arpents"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le bilan de la concertation et ses annexes, tel que joint à la délibération, préalable au dépôt d'un permis d'aménager pour l'opération "Parcs en scène – Quinze Arpents" à Orly. Il précise les modalités de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- affichage pendant un mois à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et mairie d'Orly ;

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1811

Orly – ZAC Chemin des Carrières - Candidature à l'appel à projet "100 quartiers innovants et écologiques" de la région Ile-de-France

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable au dépôt d'un dossier de candidature pour la ZAC Chemin des Carrières dans le cadre de l'appel à projets "100 quartiers innovants et écologiques" et précise les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- affichage pendant un mois à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly ;

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1812

Ivry-sur-Seine – Approbation du CRACL 2018 de la ZAC Ivry Confluences

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité approuve le compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2018 relatif à la ZAC Ivry Confluences présenté par SADEV94, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie équilibrés en dépenses et en recettes, et un tableau des acquisitions foncières annexé à la délibération et précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et mairie d'Ivry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 68 – Contre 3 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1813

Villeneuve-Saint-Georges - Avenant à la convention de portage foncier avec le SAF 94 pour l'acquisition d'un bien dans le quartier Belleplace-Blandin

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition pour un montant total de 160 000 € du bien sis 19 rue du Blandin à

Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (16 000 €). Il engage l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1814

Villeneuve-Saint-Georges – Convention de portage foncier avec le SAF 94 pour l'acquisition du 77 rue du Blandin

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'acquisition par le SAF 94 du bien sis 77 rue du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges pour un montant de 278 000 €, ainsi que la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition dudit bien telle qu'annexée à la délibération. Il engage l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à verser au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (27 800 €). Il engage l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la présente délibération ;

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1815

Vitry-sur-Seine - ZAC Rouget de Lisle – Avenant n°6 à la concession d'aménagement et Avenant n°1 à la convention de subventionnement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle et l'avenant n°1 à la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement ZAC Rouget de Lisle à passer avec la société d'aménagement et de développement des villes du val de marne (SADEV 94), sise 31 rue Anatole France - 94306 Vincennes Cedex et la Ville de Vitry-sur-Seine, annexés à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1816

Vitry-sur-Seine - bilan de clôture de la ZAC Concorde Stalingrad

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le bilan de clôture de la ZAC Concorde Stalingrad établi par la Société d'Aménagement et de Développement des villes du Val de Marne (SADEV 94), sise 31 rue Anatole France - 94306 Vincennes Cedex. Compte tenu du résultat positif indiqué, SADEV 94 versera la somme de 557 339 € à la Ville dès notification de la délibération du Territoire Grand Orly Seine Bièvre actant de ce versement. Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Délibération n°2020-02-25_1817

Vitry-sur-Seine - Suppression de la ZAC Concorde Stalingrad

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la suppression de la ZAC Concorde Stalingrad, ayant pour effet de rétablir la taxe d'aménagement sur le secteur et nécessite la mise à jour du PLU de la Ville de Vitry-sur-Seine, tel que joint à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine pour une durée d'un mois.
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour 71 - Abstentions 2

Levée de séance à 21h15



A Orly, le 28 février 2020

Le Président

Michel LEPRETRE